

Intervention de J.-B. Thévenet pour la CNCPI (Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle) à l'audition publique du 12 juillet 2006 organisée à Bruxelles par la Commission Européenne (DG Marché intérieur et services) sur la « Future politique des Brevets en Europe »

(Résumé approximatif de l'intervention de 3 minutes lors du débat ouvert qui s'est tenu à la fin de l'après-midi)

De façon générale, le système des brevets doit par essence être dialectique, conciliant harmonieusement les intérêts souvent contradictoires des déposants, de leurs concurrents et du public dans son ensemble.

Cela passe par un système de qualité

- quant à la rédaction de la description et des revendications,
- quant à l'examen et à l'application sans laxisme de toutes les exigences de brevetabilité.

Ceci est effectué actuellement de façon globalement satisfaisante par l'Office Européen des Brevets.

Il est important que chacun puisse à tout moment non seulement faire de la veille technologique vis-à-vis de nouvelles publications de demandes de brevets, mais aussi puisse faire une étude de liberté d'exploitation par rapport à l'ensemble des brevets en vigueur.

Ainsi, sur les quelque 750 000 brevets européens délivrés, plus de 250 000 sont actuellement en vigueur en France.

Il est donc essentiel non seulement que des traductions de qualité continuent d'être établies, mais surtout que les Offices Nationaux de Brevets acceptent le dépôt en ligne et assurent la diffusion gratuite en ligne de ces traductions qui ne posent pas de problème de droit d'auteur.

Il s'agit ici d'une mesure concrète, qui n'est actuellement pas mise en œuvre dans des pays comme la France ou l'Italie, mais qui peut être instaurée sans conférence diplomatique ni bouleversement du système, ni frais supplémentaires pour les déposants ou le public.

Cette mesure de mise en ligne des traductions des brevets européens est à même de permettre un contrôle qualité et de crédibiliser le système aux yeux de ses détracteurs.

La compétitivité en Europe passe par une meilleure accessibilité des technologies, y compris celles d'origine extra européenne, qui sera obtenue en particulier par une meilleure diffusion des traductions de l'intégralité des brevets européens plutôt que par une suppression de celles-ci.

On peut noter incidemment que le Registre Européen des Brevets était très peu consulté il y a quelques années, mais que le niveau de consultation a fait un bond fantastique depuis que ce registre a été mis en ligne avec Epoline.

On doit aussi relativiser l'importance de l'Accord de Londres puisque chaque pays a le droit de renoncer unilatéralement à l'exigence de traduction comme l'ont déjà fait par exemple le Luxembourg et Monaco.

Quant aux projets futurs, la CNCPI est favorable à l'EPLA et à un brevet communautaire à la carte comme l'a proposé la FICPI ou à défaut à un système bâti sur le modèle de la marque communautaire avec un petit nombre de langues pivots comprenant à la base les trois langues officielles de l'OEB.